18

# Commission permanente Séance du 26 septembre 2022



Rapporteur: Mme ROUSSET

12 - Aménagement et développement des territoires

Avenant 2 de la convention Action Coeur de Ville de Vitré pour y intégrer les communes Petites Villes de Demain de Châtillon-en-Vendelais - La Guerche-de-Bretagne et Etrelles

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

# Absents et pouvoirs:

M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 août 2018 autorisant le président à signer les conventions-cadres pluriannuelles "action cœur de ville" des villes de Redon, Fougères, Vitré et Saint-Malo et tout document s'y rapportant;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 avril 2021 autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion de la convention type du programme "Petite villes de demain" ;

## Expose:

Dès le printemps 2021, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est engagé à être partenaire du programme Petites villes de demain (PVD) en étant signataire des conventions d'adhésion des collectivités lauréates. La convention d'adhésion engage les collectivités bénéficiaires à élaborer dans un délai de 18 mois maximum, un projet de territoire formalisé par une convention «Opération de Revitalisation du Territoire» (ORT). Une fois signée, celle-ci met automatiquement fin à la convention d'adhésion initiale.

#### I) Le programme Petites villes de demain sur Vitré Communauté

Les communes de Châtillon-en-Vendelais, La Guerche-de-Bretagne et Etrelles sont bénéficiaires du programme PVD au sein de Vitré Communauté. Le Département d'Ille-et-Vilaine a été signataire de la convention d'adhésion de Châtillon-en-Vendelais et La Guerche-de-Bretagne au programme PVD le 6 mai 2021 et Etrelles le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Un périmètre "Opération de Revitalisation du Territoire" (ORT) est déjà en place sur le territoire de Vitré Communauté. Il a été instauré en 2019 par l'avenant n°1 à la convention "Action cœur de Ville". La convention initiale a été signée avec la commune de Vitré en 2018, avec les partenaires suivants : Vitré Communauté, État, Banque des Territoires, Région Bretagne, EPF Bretagne, Action Logement, Département d'Ille-et-vilaine, ANAH, Sites et cités remarquables de France, MEEF, Vitré Atout, CCI, CMA.

L'objet de ce deuxième avenant est d'intégrer les communes de Châtillon-en-Vendelais, La Guerche-de-Bretagne et Etrelles, qui se sont engagées dans le programme « Petites Villes de Demain », sans incidences sur la convention existante sur Vitré même si les objectifs généraux de revitalisation sont partagés.

# II) Le contenu des orientations stratégiques sur Châtillon-en-Vendelais, La Guerche-de-Bretagne et Etrelles

#### 1. Châtillon-en-Vendelais

#### Orientation 1 : Accompagner et initier la rénovation et la réhabilitation du bâti

- Améliorer l'accessibilité des propriétaires aux informations sur l'amélioration de leurs logements ;
- Initier la réhabilitation ;
- Créer ou accompagner à la création de logements adaptés aux évolutions des ménages.

#### Orientation 2 : Maintenir l'activité en centre-bourg en améliorant l'accessibilité

- Améliorer la visibilité des commerces et des services ;
- Centraliser l'offre commerciale ;
- Accompagner les porteurs de projets ;
- Améliorer l'accessibilité des commerces.

#### Orientation 3 : Conserver et développer un esprit de « village »

- Développer l'offre touristique :
- Sécuriser les déplacements ;
- Mettre en valeur les espaces publics ;
- Valoriser et développer les connexions inter-quartiers et intercommunales.

#### 2. La Guerche-de-Bretagne

#### Orientation 1 : Accompagner et favoriser la rénovation du bâti et du patrimoine

- Améliorer l'accessibilité des propriétaires aux informations sur l'amélioration de leurs logements ;
- Initier la réhabilitation d'un bâtiment inscrit aux monuments historiques.

#### Orientation 2 : Développer la vocation touristique de la commune

- Obtenir la labellisation aux Petites cités de-caractère et en développant le plan d'actions qui en découle
- Travailler l'intégration de la commune dans l'itinéraire cyclable " Nantes Mont-Saint-Michel " en tant que pôle principal de service.

#### 3. Etrelles

#### Orientation 1 : Pérenniser et développer les commerces en centre-bourg

- Permettre *via* des outils réglementaires de fixer les commerces en centre-bourg et de privilégier leur accueil :
- Accompagner l'installation d'un supermarché « moteur » en cœur de bourg ;
- Encourager et développer la numérisation des commerces ;
- Développer une nouvelle expérience et offre commerciale avec un marché hebdomadaire.

#### Orientation 2 : Proposer un cadre de vie de qualité

- Créer une véritable place de village ;
- Sécuriser le centre-bourg en offrant plus de place aux piétons ;
- Donner plus d'espace à la nature en ville ;
- Mettre en avant le patrimoine de la commune ;
- Développer l'usage des mobilités douces par des aménagements ;
- Reconquérir les friches urbaines en proposant de nouvelles offres de logements sociaux.

## Orientation 3 : Développer des services à même de répondre aux besoins d'une population en pleine croissance

- Offrir plus de moyens à la culture *via* l'extension de la bibliothèque et le recrutement d'une bibliothécaire ;
- Développer d'avantage l'offre de services via la création d'une maison France services.

#### III) Le Département partenaire de la dynamisation des territoires

L'ORT représente une opportunité pour les communes PVD de Vitré Communauté, de définir un périmètre d'actions concourant à la redynamisation de ces dernières. Les possibilités offertes en matière de densification de l'habitat ou encore l'implantation de commerces et logements en centre-bourg peuvent avoir un réel effet levier dans la stratégie de revitalisation de la collectivité.

Etre signataire de la convention d'ORT permet au Département de continuer à être impliqué dans le programme PVD *via* divers leviers d'intervention :

- continuer à mobiliser l'ingénierie départementale au service des territoires,
- maintenir un dialogue et un lien avec les collectivités dans une logique de partage d'informations,
- faire connaître les différents dispositifs départementaux de soutien aux territoires mobilisables dans le cadre de PVD.

Enfin, le signal adressé aux collectivités, celui de la prise en compte des enjeux d'attractivité et de développement des territoires, sera vraisemblablement bien accueilli, tant cette problématique pèse de manière croissante sur les communes bénéficiaires du programme PVD.

## Décide:

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention du 27/09/2018 à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, les communes de Châtillon-en-Vendelais, Etrelles, La Guerche-de-Bretagne et Vitré, la communauté d'agglomération Vitré Communauté, l'Etat et la Région Bretagne, relative au programme "Action Coeur de Ville", jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

<b>\</b> /	4_	
V	æ	-

Pour: 53 Contre: 0 Abstentions: 0

Ne prend pas part au vote : Mme MORICE

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID: CP20220658